



FICHE N°13 : Les points d'étapes

1/ Les points d'étapes, c'est quoi ?

Les points d'étape permettent d'échanger avec vous afin de connaître votre situation et de pouvoir connaître l'évolution de votre choix d'orientation et, si vous le souhaitez, de solliciter un accompagnement ou un conseil.

- Deux points d'étape sont prévus pour confirmer vos choix.

- Point d'étape 1 : du 25 juin au 27 juin 2019

- Point d'étape 2 : du 6 juillet au 8 juillet 2019

Pour ces deux points d'étape :

Si vous n'avez que des vœux en attente, il vous sera demandé de confirmer les vœux en attente que vous souhaitez maintenir.

Si vous avez accepté une proposition tout en maintenant des vœux en attente, il vous sera de confirmer la proposition acceptée et indiquer les vœux « en attente » que vous souhaitez maintenir dans votre dossier.

- Un point d'étape final est prévu entre le 17 et le 19 juillet 2019, avant la fin de la phase d'admission principale.

Si vous avez accepté une proposition en maintenant un/des vœu(x) en attente, vous devrez dans la période définie, confirmer votre choix d'inscription dans la formation acceptée.

Les candidats qui ont accepté de manière définitive une proposition d'admission (sans maintien de vœux en attente) ne sont pas concernés par ces points d'étape.

2/ À quel moment sont prévus ces 3 points d'étapes ?

Ils sont prévus :

- du 25 juin jusqu'au 27 juin 2019, après les épreuves écrites du baccalauréat

- du 6 juillet au 8 juillet 2019, après les résultats du baccalauréat (1er groupe)

- du 17 juillet au 19 juillet 2019

Une alerte vous sera envoyée pour vous rappeler chaque point d'étape à réaliser sur votre dossier. Vous avez un délai de 3 jours pour confirmer vos vœux dans le cadre des points d'étape.

Les modalités précises de ce dispositif seront communiquées ultérieurement.